

CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation

P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires

P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

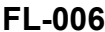
Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (Règlement 2014-08)

Informations

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelée

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (Reglement 2014-08)

Informations

1	Rampe publique de mise à l'eau, et équipements accessoires associés (stationnement, station de lavage de bateau, etc.)
---	--

2

3

4

5

AIV



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (Reglement 2014-08)

Informations

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

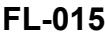
Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (Règlement 2014-08)

Informations

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumel

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

Superficie de construction au sol minimale (m²)

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)	Hauteur minimale (m)	Hauteur moyenne (m)
10	5	7,5
15	10	12,5
20	15	17,5
25	20	22,5
30	25	27,5
35	30	32,5
40	35	37,5
45	40	42,5
50	45	47,5
55	50	52,5
60	55	57,5
65	60	62,5
70	65	67,5
75	70	72,5
80	75	77,5
85	80	82,5
90	85	87,5
95	90	92,5
100	95	97,5

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (pour habitation multifamiliale)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

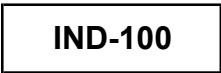
Zone Agricole - LP1AA

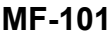
PIIA

Usages conditionnels (Règlement 2014-08)

INFORMATION

1
2
3
4
5

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●					
R2 - Habitation bifamiliale	●	●					
R3 - Habitation trifamiliale	●	●					
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local			●				
C2 - Services professionnels et personnels			●				
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation				●			
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires				●			
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique				●			

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●	●					
	Catégorie II	●	●					
	Catégorie III	●	●					
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●		●	●			
Jumelée		●					
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0			
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0			
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0			
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable							
	Zone Agricole - LPTAA							
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
	Informations			1				

1	Un maximum d'une (1) résidence de tourisme est autorisé dans la zone.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

MARGES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

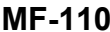
Informations

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●				
R2 - Habitation bifamiliale	●	●				
R3 - Habitation trifamiliale	●	●				
R4 - Habitation multifamiliale	●	●				
R5 - Maison mobile						
R6 - Habitation collective	●	●				

C1 - Commerce local			●				
C2 - Services professionnels et personnels			●				
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère				2			
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation					●		
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires					●		
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●	●					
	Catégorie II	●	●					
	Catégorie III	●	●					
	Catégorie IV	●	●					

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●		●	●	●		
Jumelée		●					
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0	2,0		
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0	6,0		
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0	8,0		
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)				675,0			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)	4	4					
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%	40%		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●	●	
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1	2		

1	Un maximum d'une (1) résidence de tourisme est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe I2, 1).
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie II	●	●					
--------------	---	---	--	--	--	--	--

USAGM	Catégorie IV							
USAGM CATEGORIES								

NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone d'érosion des berges du Fleuve							
-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

INFORMATIONS

2	
---	--

AMENDEMENTS

--



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation				●			
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES SPÉCIFIQUES

MARGES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%			
--------------------------------------	-----	-----	-----	-----	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

1	Sont spécifiquement permis les résidences de tourisme et les centres de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs).
2	Un maximum de deux (2) résidences de tourisme est autorisé dans la zone.
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			1	2			
------------------------------	--	--	---	---	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

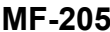
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

1 Sont **spécifiquement permises** les résidences de tourisme.

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●				
R2 - Habitation bifamiliale	●	●				
R3 - Habitation trifamiliale	●	●				
R4 - Habitation multifamiliale	●	●				
R5 - Maison mobile						
R6 - Habitation collective	●	●				

C1 - Commerce local			●			
C2 - Services professionnels et personnels			●			
C3 - Commerce d'hébergement			●			
C4 - Commerce de restauration			●			
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif			2			
C7 - Commerce et services liés à l'automobile			●			

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère				●			
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation					●	
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires					●	
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique					●	

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

Catégorie I	●	●					
Catégorie II	●	●					
Catégorie III	●	●					
Catégorie IV							

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●		●	●	●	
Jumelée		●				

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0	2,0		
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0	6,0		
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0		

Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0	8,0		
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0		
Superficie totale de plancher maximale (m ²)				675,0			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0		
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)	4	4				
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%	40%	40%	

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
Zone d'érosion des berges du Fleuve						
Zone inondable	●	●	●	●	●	
Zone Agricole - LPTAA						
PIIA						
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)	●	●	●	●	●	
Informations	4	4	1, 4	4	4	

1	Un maximum d'une (1) résidence de tourisme est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	Sont spécifiquement prohibés les usages de type cimetière d'automobiles, site de recyclage de pièces automobiles ou dépôt de pneus.
4	Le Règlement sur les usage conditionnels #2014-08 doit être appliqué.
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
---------------------------------	--

R E S	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)								
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●	●					
R2 - Habitation bifamiliale	●	●					
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation				●			
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

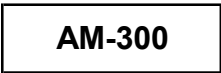
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●	●				
	Catégorie II	●	●				
	Catégorie III						
	Catégorie IV						

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL								
Isolée		●		●	●			
Jumelée			●					
MARGES								
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	0,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	4,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Largeur minimale (m)	8,0	5,5	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)								
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL								
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)								
Coefficient d'emprise au sol maximal	20%	20%	20%	20%				

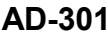
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)							
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
		●	●	●	●			
	Zone inondable							
	Zone Agricole - LPTAA							
	PIIA							
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)							
Informations				1				

1	Un maximum de trois (3) résidences de tourisme est autorisé dans la zone.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	1						
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement						
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

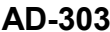
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations	1, 2	2	2, 3, 4				

1	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du Règlement de zonage #2022-15.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

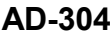
NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1
2
3
4
5

1
2
3
4
5



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

1

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation

P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires

P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I
	Catégorie II
	Catégorie III
	Catégorie IV

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL

Jumelée

FIQUES	Avant minimale (m)
	Latérale minimale (m)
	Latérale totale minimale (m)
	Arrière minimale (m)

Largeur minimale (m)

Profondeur minimale (m)

ME Superficie de construction au sol minimale (

Superficie totale de plancher maximale (m²)

Z | Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)	
----------------------	--

INTENSITE D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par batilment m	

RES Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone inondable

Zone Agricole - LPTAA

PIIA

Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*)

DIS Informations

INFORMATIONS	
1	2

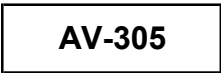
1 L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.5 du Règlement de zonage #2022-15.

2 Selon les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (L.A.I.) applicables (R.L.R.Q., 1982, 11:1 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles).

4. Voir les normes supralémentaires relatives à l'implantation d'un nouveau élevage au **chapitre 10 du Règlement de zonage #2022**

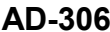
F	
---	--

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	1						
R2 - Habitation bifamiliale							
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement							
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

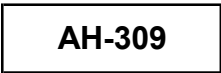
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●			
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations	1, 2	2	2, 3, 4			

1	L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du Règlement de zonage #2022-15.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15.
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement				4			
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

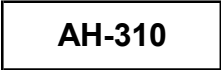
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			2				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●	●		
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●		
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations	1, 5	1, 5	1, 2, 3, 5	1, 4, 5		

1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
2	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
3	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
4	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
5	ATTENTION : La limite de l'îlot déstructuré est différente de la limite de la zone municipale. Consultez la cartographie.
6	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I	●							

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
---------------------------------	--

NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

S	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●	●			

Zone d'érosion des berges du Fleuve	●	●	●	●			
-------------------------------------	---	---	---	---	--	--	--

Zone inondable	●	●	●	●			
----------------	---	---	---	---	--	--	--

INFORMATIONS

1 Une distance de 25 mètres mesurée à partir de l'emprise nord du chemin de La Baleine (secteur champ cultivé) doit être respectée.

2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
---	--

4 Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au **chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15**.

5	Un maximum de deux (2) résidences de tourisme est autorisé dans la zone.
---	--

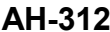
6	
---	--

AMENDEMENTS

AMENDMENTS	

--

--



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●					
R2 - Habitation bifamiliale						
R3 - Habitation trifamiliale						
R4 - Habitation multifamiliale						
R5 - Maison mobile						
R6 - Habitation collective						

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement			5			
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre			●				
A2 - Élevage et production animale			●				
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

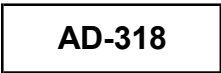
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12,0 ⁽¹⁾	12,0 ⁽¹⁾	12,0	12,0 ⁽¹⁾			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve	●	●	●	●			
	Zone inondable	●	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●			
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations	1, 2	1, 2	1, 2, 3, 4	1, 2, 5				

1	Une distance de 25 mètres mesurée à partir de l'emprise nord du chemin de La Baleine (secteur champ cultivé) doit être respectée.
2	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
3	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
4	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
5	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
6	



CLASSES D'USAGES



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS	R - USAGES RÉSIDENTIELS							
	R1 - Habitation unifamiliale	●						
	R2 - Habitation bifamiliale							
	R3 - Habitation trifamiliale							
	R4 - Habitation multifamiliale							
	R5 - Maison mobile							
	R6 - Habitation collective							
	C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES							
	C1 - Commerce local							
	C2 - Services professionnels et personnels							
	C3 - Commerce d'hébergement				4			
	C4 - Commerce de restauration							
	C5 - Commerce artériel et régional							
	C6 - Commerce récréatif							
	C7 - Commerce et services liés à l'automobile							
	I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD							
	I1 - Industrie de recherche et développement							
	I2 - Industrie manufacturière légère							
	I3 - Industrie liée au milieu maritime							
	I4 - Commerce lourd							
	P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE							
	P1 - Parc et récréation		●					
	P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
	P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							
	A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE							
	A1 - Culture du sol et en serre			●				
	A2 - Élevage et production animale			●				
	A3 - Extraction							
	A4 - Foresterie							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				4			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			2				

USAGES COMPLÉMENTAIRES

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	10,0	10,0	10,0	10,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m²)	60,0	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m²)							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%	25%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA	●	●	●	●			
	PIIA							
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)							
	Informations	1	1	1, 2, 3	1			

INFORMATIONS

1	Selon les dispositions de la LPTAA applicables (<i>R.L.R.Q., P-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>).
2	Élevage de suidés sur <i>gestion liquide</i> (engraissement et maternité), de visons sur <i>gestion liquide</i> et de renards sur <i>gestion liquide</i> .
3	Voir les normes supplémentaires relative à l'implantation d'un nouvel élevage au chapitre 19 du Règlement de zonage #2022-15 .
4	Un maximum d'une (1) résidences de tourisme est autorisé dans la zone.
5	
6	

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

Catégorie I	●							

USAGES COMPLÉMENTAIRES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES SPÉCIFIQUES

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1 L'implantation de nouvelles résidences est prohibée : voir la section 4.3 du *Règlement de zonage #2022-15*.

1
2
3
4
5
6

--



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			3				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

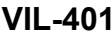
NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local		1				
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement						
C4 - Commerce de restauration		1				
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif			2	3		
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation				●			
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

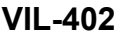
USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I							
	Catégorie II							
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0	12,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
	Largeur minimale (m)	8,0	3,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	3,0	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	12,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	2,5	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●	●		
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)			●			
Informations		1	2	3			

1	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C1, 1) et 3) d) h) et C4, 2), seulement s'ils sont intégrés à une halte multifonctionnelle.
2	L'usage de "Camp de vacances" (C6, 3) h) de l'article 49) est assujéti au Règlement sur les usage conditionnels #2014-08.
3	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6, 2) a) b) et 3) c) d) e).
4	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation

P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires

P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL

Isolée
Jumelée

Avant minimale (m)
Latérale minimale (m)
Latérale totale minimale (m)
Arrière minimale (m)

Largeur minimale (m)
Profondeur minimale (m)
Superficie de construction au sol minimale (m ²)
Superficie totale de plancher maximale (m ²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)
Hauteur maximale (m)

Nombre de logement par bâtiment maximal (*pour habitation multifamiliale*)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)
Zone d'érosion des berges du Fleuve
Zone inondable
Zone Agricole - LPTAA
PIIA

Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*)

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

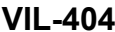
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

RES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				

Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*)

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

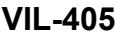
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●	●	●				
	Catégorie II							
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	15,0	15,0	15,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels		1					
C3 - Commerce d'hébergement		2					
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation							
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

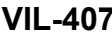
USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0				
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0				
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0				
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0				
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0				
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0				
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0				
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●				
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations		1, 2				

1	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C2, 4) e).
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

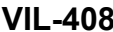
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations				1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local			1			
C2 - Services professionnels et personnels			2			
C3 - Commerce d'hébergement						
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

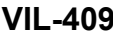
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2			

1	Un maximum d'un (1) usage de fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie est permis dans la zone.
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

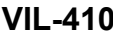
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●				
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations				1				

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

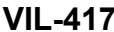
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	10%	10%	10%			

RES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				
-----	--	---	---	---	--	--	--	--

Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*)

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permis les campings et les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

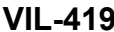
NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local			1				
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			2				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	12,0	12,0	12,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●				
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
	Informations			1, 2				

1	Un maximum d'un (1) usage de la catégorie C1, 3) est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale
R2 - Habitation bifamiliale
R3 - Habitation trifamiliale
R4 - Habitation multifamiliale
R5 - Maison mobile
R6 - Habitation collective

C1 - Commerce local
C2 - Services professionnels et personnels
C3 - Commerce d'hébergement
C4 - Commerce de restauration
C5 - Commerce artériel et régional
C6 - Commerce récréatif
C7 - Commerce et services liés à l'automobile

I1 - Industrie de recherche et développement
I2 - Industrie manufacturière légère
I3 - Industrie liée au milieu maritime
I4 - Commerce lourd

P1 - Parc et récréation
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique

A1 - Culture du sol et en serre
A2 - Élevage et production animale
A3 - Extraction
A4 - Foresterie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

Catégorie I
Catégorie II
Catégorie III
Catégorie IV

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL

Isolée

Jumelé

MARGES

Avant minimale (m)

Latérale minimale (m)

Latérale totale minimale (m)

Arrière minimale (m)

DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL

Largeur minimale (III)

6. Find the value of $\frac{1}{2} \log_2 8 + \log_2 4$.

Superfície total de plancher maximale (m²)

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur minimale (m)

Hauteur maximale (m)

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Nombre de logement par bâtiment maximal (*pour habitation multifamiliale*)

Coefficient d'emprise au sol maximal

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (*Chapitre 17*)

Zone d'érosion des berges du Fleuve

Zone Inondable

Zone Agricole - LP1AA

11

Informations

INFORMATION

sont spécifiquement permises les résidences de tourisme

2

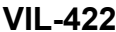
4

5

Δ

1

1



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●				
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	PIIA							
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations				1				

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

USAGES PERMIS

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			1				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

RES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				

Usages conditionnels (*Règlement 2014-08*)

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS	R - USAGES RÉSIDENTIELS						
	R1 - Habitation unifamiliale	●					
	R2 - Habitation bifamiliale	●					
	R3 - Habitation trifamiliale						
	R4 - Habitation multifamiliale						
	R5 - Maison mobile						
	R6 - Habitation collective						
	C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES						
	C1 - Commerce local						
	C2 - Services professionnels et personnels						
	C3 - Commerce d'hébergement			1			
	C4 - Commerce de restauration						
	C5 - Commerce artériel et régional						
	C6 - Commerce récréatif						
	C7 - Commerce et services liés à l'automobile						
	I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD						
	I1 - Industrie de recherche et développement						
	I2 - Industrie manufacturière légère						
	I3 - Industrie liée au milieu maritime						
	I4 - Commerce lourd						
	P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE						
	P1 - Parc et récréation		●				
	P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
	P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						
	A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE						
	A1 - Culture du sol et en serre						
	A2 - Élevage et production animale						
	A3 - Extraction						
	A4 - Foresterie						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			1			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						

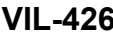
USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●	●				
	Zone d'érosion des berges du Fleuve							
	Zone inondable	●	●	●				
	Zone Agricole - LPTAA							
	PIIA							
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)							
	Informations			1				

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale	●						
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local			1				
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			2				
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation							
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

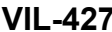
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2			

1	Un maximum d'un (1) dépanneur (classe d'usage C1, 2) a) est autorisé dans la zone.
2	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

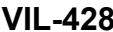
NORMES SPÉCIFIQUES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

INFORMATIONS

1	Sont spécifiques
---	------------------

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif			●				
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

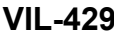
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III							
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0			
	Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0			
	Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0			
	Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
	Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0			
	Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
	Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0			
	Superficie totale de plancher maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
	Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0			
	Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0			
	INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL						
	Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
	Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve	●	●	●			
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
Informations							

1	
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

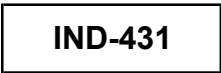
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

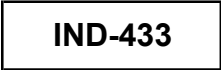
USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
		●	●	●			
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (<i>Règlement 2014-08</i>)						
Informations				1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	





CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

MARGES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

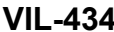
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)	●	●					

INFORMATIONS

1	
---	--

AMENDEMENTS



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

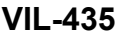
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III							
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	9,0	9,0	9,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	25%	25%	25%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement			●				
C4 - Commerce de restauration			●				
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif							
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●					
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires							
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique							

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLEMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV	●						

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	40%	40%	40%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable	●	●	●			
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2			

1	Un maximum de trois (3) établissements hôteliers (classes d'usage C3, 1) et 2)) est autorisé dans la zone.
2	Les résidences de tourisme ne sont pas contingentées.
3	
4	
5	

[illegible]



CLASSES D'USAGES

USAGES PERMIS

R1 - Habitation unifamiliale	☒						
R2 - Habitation bifamiliale	☐						
R3 - Habitation trifamiliale	☐						
R4 - Habitation multifamiliale	☐						
R5 - Maison mobile	☐						
R6 - Habitation collective	☐						

C1 - Commerce local							
C2 - Services professionnels et personnels							
C3 - Commerce d'hébergement		1					
C4 - Commerce de restauration							
C5 - Commerce artériel et régional							
C6 - Commerce récréatif		2					
C7 - Commerce et services liés à l'automobile							

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation			●			
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Catégorie I	●						
Catégorie II	●						
Catégorie III	●						
Catégorie IV							

NORMES SPÉCIFIQUES

Isolée	●	●	●				
Jumelée							

Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				

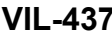
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				

Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)						
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●				
Zone d'érosion des berges du Fleuve							
Zone inondable							
Zone Agricole - LPTAA							
PIIA							
Usages conditionnels (Règlement 2014-08)							
Informations		1, 2					

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif		2				
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

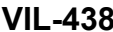
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)	●	●	●			
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1, 2, 3			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	Sont spécifiquement permis les usages du groupe C6 suivants : 1) a), b), c), d), f), i); 2) a), b), c), d); 3) d), e).
3	Les usages de <i>"Centre touristique et camp de groupes"</i> sont permis aux conditions spécifiques du <i>Règlement de zonage</i> en vigueur.
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R1 - Habitation unifamiliale	●						
R2 - Habitation bifamiliale	●						
R3 - Habitation trifamiliale							
R4 - Habitation multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							

C1 - Commerce local						
C2 - Services professionnels et personnels						
C3 - Commerce d'hébergement		1				
C4 - Commerce de restauration						
C5 - Commerce artériel et régional						
C6 - Commerce récréatif						
C7 - Commerce et services liés à l'automobile						

I1 - Industrie de recherche et développement							
I2 - Industrie manufacturière légère							
I3 - Industrie liée au milieu maritime							
I4 - Commerce lourd							

P1 - Parc et récréation		●				
P2 - Services publics, médicaux, d'éducation et communautaires						
P3 - Infrastructures, équipements et utilité publique						

A1 - Culture du sol et en serre							
A2 - Élevage et production animale							
A3 - Extraction							
A4 - Foresterie							

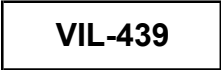
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES	Catégorie I	●						
	Catégorie II	●						
	Catégorie III	●						
	Catégorie IV							

STRUCTURE DU BATIMENT PRINCIPAL							
Isolée	●	●	●				
Jumelée							
MARGES							
Avant minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Latérale minimale (m)	2,0	2,0	2,0				
Latérale totale minimale (m)	6,0	6,0	6,0				
Arrière minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Largeur minimale (m)	8,0	8,0	8,0				
Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
Superficie de construction au sol minimale (m ²)	60,0	60,0	60,0				
Superficie totale de plancher maximale (m ²)							
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
Hauteur minimale (m)	4,0	4,0	4,0				
Hauteur maximale (m)	9,0	9,0	9,0				
INTENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL							
Nombre de logement par bâtiment maximal (<i>pour habitation multifamiliale</i>)							
Coefficient d'emprise au sol maximal	15%	15%	15%				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (Chapitre 17)						
	Zone d'érosion des berges du Fleuve						
	Zone inondable						
	Zone Agricole - LPTAA						
	PIIA						
	Usages conditionnels (Règlement 2014-08)						
	Informations			1			

1	Sont spécifiquement permises les résidences de tourisme.
2	
3	
4	
5	



CLASSES D'USAGES

R - USAGES RÉSIDENTIELS

C - USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

S F I - INDUSTRIE ET COMMERCE LOURD

P - USAGES COMMUNAUTAIRES ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

A - AGRICULTURE ET EXPLOITATION PRIMAIRE

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	1	2					
------------------------------	---	---	--	--	--	--	--

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (<i>Chapitre 17</i>)								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

INFORMATIONS

1 Sont **spécifiquement permises** les résidences de tourisme.

AMENDEMENTS	
-------------	--
